

Vandoeuvre-lès-Nancy, le 06 juillet 2021

 Exp: MSA Lorraine 15 avenue Paul Doumer 54507 Vandoeuvre-lès-Nancy Cedex
 5390

**PRESTATIONS VIEILLESSE SALARIE
 AGRICOLE
 09 JUILLET 2021
 BRENEL MIREILLE
 POST / 2581188413600**

**MME BRENEL MIREILLE
 11 RUE DES ORFEVRES
 88100 ST DIE DES VOSGES**

NATURE	Montant
INSCRIVEZ-VOUS A MON ESPACE PRIVE RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE VOTRE MSA ET LAISSEZ-VOUS GUIDER POUR SUIVRE EN TEMPS REEL LE PAIEMENT DE VOTRE RETRAITE CONSULTEZ CHAQUE MOIS VOTRE DECOMpte RETRAITE ET RETROUVEZ VOS INFORMATIONS SUR LE PRELEVEMENT A LA SOURCE (MONTANT, TAUX) ET TOUTES LES RETENUES DETAILLEES (CSG, PARTICIPATIONS FORFAITAires...)	
06/07/2021	
PERIODE DU 01/06/2021	PENSION DE VIEILLESSE
AU 30/06/2021	MAJORATION ENFANTS

	TOTAL PRESTATIONS
	520,52

MONTANT AVANT PRELEVEMENT A LA SOURCE	520,52
MONTANT NET IMPOSABLE	(a) : 520,52
TAUX PRELEVEMENT A LA SOURCE	(b) : 0,00%
MONTANT DU PRELEVEMENT A LA SOURCE	= (a) x (b) (1) 0,00
	MONTANT A PAYER
	520,52
*** Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale ***	
Payé par virement au Compte FR22*****0000191****86 Bic CRLYFRPP Titulaire : MME MIREILLE BRENEL	Nous vous payons en euros
	520,52

(1) Le montant du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a été calculé sur la base des éléments fournis par l'administration fiscale qui pourra procéder à une régularisation lors du calcul annuel.

Pour toute information, contactez l'administration fiscale sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (coût 0,00 euros/min + prix appel)

Prestations Retraite

Votre interlocuteur : Veronique Faipoux

Téléphone : 0383503500

Dossier : **2 58 11 88 413 600 (POST)**

BRENEL MIREILLE

Objet : Attribution de retraite

MME BRENEL MIREILLE
11 RUE DES ORFEVRES
88100 ST DIE DES VOSGES

Madame,

Nous vous informons de l'attribution de votre retraite personnelle pour l'ensemble de vos activités* à compter du 01/12/2020.

Le montant mensuel global est de 520,52 euros nets (1).

Votre retraite sera versée au plus tard le 10 de chaque mois.

Pour la période du 01/12/2020 au 31/05/2021, vous allez recevoir 3121,05 euros net (1).

Pour votre bonne information, vous trouverez ci-dessous les éléments qui ont servi au calcul de votre retraite :

Retraite(s)**	Nombre de trimestres Activité totale	Revenu Annuel Moyen	Nombre de trimestres	Montant brut mensuel (en euros)
				(en euros)
Retraite personnelle attribué(e) le 01.12.2020 le 01.01.2021	152	15296,14	152	471,32 473,20
Majoration enfants attribué(e) le 01.12.2020 le 01.01.2021				47,13 47,32

** Organismes : *L'assurance retraite (CNAV, CARSAT, CGSS, CSS) - MSA salarié - RSI artisan, commerçant, industriel*

Votre retraite vous est servie à taux minoré sur la base de 152 trimestres.

Ces éléments sont transmis automatiquement à votre régime de retraite complémentaire.

Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale, sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement signaler à votre MSA tout changement de situation (reprise d'activité, changement d'adresse, de situation familiale, de ressources,...).

La poursuite ou la reprise de toute activité n'entraînera pas de nouveaux droits à retraite (2).

Vous pouvez consulter, tous les mois, vos paiements retraite sur le site votre MSA, rubrique *Mon espace privé/Tous mes paiements/Paiements retraite*.

...

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Votre Correspondant

* *salarié agricole, salarié, commerçant, industriel.*

(1) *Ce montant tient compte des prélèvements sociaux selon la situation fiscale et le lieu de résidence connus à ce jour.*

Le montant de la prestation ne tient pas compte du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux d'imposition à appliquer lors du paiement de votre prestation.

(2) *Loi n°2014-040 du 20/01/2015, article 19 et 20, garantissant l'avenir et la justice du système de retraites modifie les règles relatives au cumul d'une pension de retraite et d'un revenu d'activité professionnelle.*

Voies de recours

En cas de contestation, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour saisir par écrit la Commission de Recours Amiable MSA LORRAINE, 15 AV PAUL DOUMER, 54507 VANDOEUVRE LES NANCY CX.

Au delà de ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte (3).

L'absence de réponse de la Commission dans un délai de 2 mois de la date de la réception de votre réclamation, vaudra rejet de celle-ci. Vous aurez alors 2 mois pour adresser un recours (par lettre recommandée ou déposée au secrétariat du tribunal) auprès du Tribunal Judiciaire (TJ), TJ EPINAL - POLE SOCIAL, PLACE EDMOND HENRY 88026EPINAL CEDEX.

(3) Ce délai est augmenté :

- D'un mois en cas de résidence dans un Département ou un Territoire d'Outre-Mer
- De deux mois en cas de résidence à l'étranger